

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023



Publié le **20 DEC. 2023**

COMMUNE

DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_156

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

EXERCICE 2024 –
AUTORISATION DE
MANDATEMENT EN
INVESTISSEMENTS SANS
INSCRIPTION PRÉALABLE
DE CRÉDITS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAQUI, M.
MICHON, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA,
M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD,
M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme
GEHIN, M. AURELLE
Mme FRIOLL (par proc. à Mme HAMZAQUI), Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA),
M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme
CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme
HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231218-D2023_156-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement :

- dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

et

- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2024, le paiement des sommes dues notamment au titre des travaux et des acquisitions, il est donc proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

Rappel des crédits ouverts en 2023

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement (chapitres 20, 21, 204, 23, 26 et 27 sauf chapitre 16)	22 791 774,35 €
Quart des crédits ouverts	5 697 943,59 €

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés :

PROGRAMME	PRÉVISION 2024	CHAPITRE
Frais d'études et acquisitions de logiciels ou autres biens incorporels	500 000 €	20
Subventions d'équipement	150 000 €	204
Acquisition de biens immobiliers ou mobiliers et de matériels pour le fonctionnement des services et équipements de la Ville	1 500 000 €	21
Travaux sur divers bâtiments de la Ville et acquisition biens immobiliers en VEFA	3 000 000 €	23
Autres immobilisations financières dont acquisition par préemption	500 000 €	27
TOTAL	5 650 000 €	

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE CONSTATER que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 5 697 943,59 € ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024 les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, correspondant aux montants et affectations présentés dans le tableau ci-dessus ;

- DE DIRE que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2024 ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

1 conseiller municipal s'abstient

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



20 DEC. 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

